

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ER DECEMBRE 2017

### DELIBERATION N°17/189

#### **Convention Opérationnelle entre la Commune de Lorette, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, la SEDL et l'EPORA Site ZAC Cote Granger**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du projet visant à requalifier un tènement d'habitat ancien en centre-bourg, qui présente un déficit foncier prévisionnel évalué à 850 000 € HT environ, le montant prévisionnel des travaux de requalification et des frais de portage et de gestion étant quant à lui évalué à 417 000 € HT,
- ✓ Compte-tenu de l'intérêt du projet visant à requalifier un foncier en centre bourg afin de permettre la production de logements dans le cadre d'une ZAC communale, considère justifié que l'EPORA participe financièrement à la prise en charge du déficit foncier.
- ✓ Approuve les termes de la convention opérationnelle entre la Commune de Lorette, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, la SEDL et l'EPORA, relative au site ZAC Cote Granger.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET



04 DEC. 2017

Cuy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

